

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
ECOLE A. FRANCE/TROUBADOURS DE GRAVELINGUES**

3 – 5 - ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Considérant le besoin exprimé par l'association « **Les Troubadours de Gravelingues** » de pouvoir disposer de locaux pour les répétitions de son groupe « danses »,

Considérant la possibilité pour la Ville, de renouveler la mise à disposition du **préau couvert de l'école Anatole France** (niveau 2) située aux Huttes,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « Les Troubadours de Gravelingues », pour la mise à disposition du préau couvert de l'école A. France des Huttes (niveau 2)

Article 2 : Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour l'organisation des répétitions du groupe « danses » de l'association, chaque jeudi de 18h30 à 20h30 en période scolaire, y compris pendant les petites vacances (sauf vacances de Noël) et au mois de juillet, excepté lors de manifestations municipales.

Article 3 : La convention de mise à disposition prend effet au jour de la signature de l'acte, jusqu'au 31 juillet 2025.

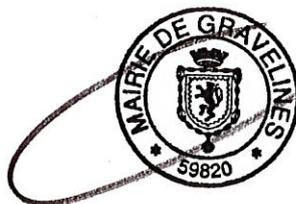
Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **19 SEP. 2024**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

19 SEP. 2024

Reçu en Sous-Préfecture le

Mis en ligne sur le site de la Ville le

19 SEP. 2024